

Le patrimoine géologique : l'action de l'État

Michel Bâcle

Chef du Service Patrimoine Naturel

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

1 - La reconnaissance du patrimoine géologique

L'expression « patrimoine géologique » considère les objets géologiques qui présentent un intérêt exceptionnel pour la mémoire de la Terre. Si la géologie est une science qui a un peu plus de deux siècles, il a fallu, en France, attendre ces trente dernières années pour que l'État reconnaisse, de manière progressive, la notion de patrimoine géologique.

La loi de 1930 permet bien de classer des sites pour leur intérêt géologique mais le patrimoine géologique n'est pas citée en tant que tel. C'est la loi de 1976 sur la protection de la nature qui, sans mentionner encore l'existence de ce patrimoine spécifique, permet sa protection par la création des réserves naturelles nationales. Les réserves naturelles nationales, auxquelles s'ajoutent les réserves régionales, permettent « la conservation des gisements de minéraux et de fossiles » et « la préservation de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables. »

Cependant, peu de réserves nationales prennent en compte la géologie. En Bretagne, chacun a en tête la réserve naturelle François Le Bail, à l'île de Groix, créée en 1982, pour « préserver l'intérêt minéralogique du site. »

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a permis une nouvelle avancée en interdisant, d'une part, la destruction de sites contenant des fossiles ainsi que la destruction et l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites et, d'autre part, en interdisant la destruction et ou l'altération des sites, dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de la protection de la nature, en raison de leur importance pour la compréhension de l'histoire de la terre et de l'utilisation des ressources naturelles par l'homme. »

Cette liste de sites n'a jamais été publiée jusqu'à présent. C'est la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, issue du Grenelle, qui va faire nettement progresser la préservation du patrimoine géologique. J'en parlerai un peu plus tard.

2 - La connaissance du patrimoine géologique

Pour protéger et valoriser, il faut connaître. Le ministère en charge de l'environnement a lancé, en 2007, la réalisation d'un inventaire national du patrimoine géologique, lui-même inscrit dans l'inventaire du patrimoine naturel. La loi de 2002, dite « démocratie de proximité », précise que « l'État assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. »



La carrière des Landes (Guichen, Ille-et-Vilaine), géotope protégé dès 1966 par le classement au titre de la loi de 1930. Discordance Briovérien/Paléozoïque (Photos Max Jonin).

Cet inventaire a pour objectifs d'informer, de définir et de mettre en place une politique en faveur de la gestion et de la valorisation du patrimoine géologique.

L'inventaire est réalisé sous le pilotage scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), avec l'ensemble des acteurs en charge de ce patrimoine : acteurs locaux, DREAL, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

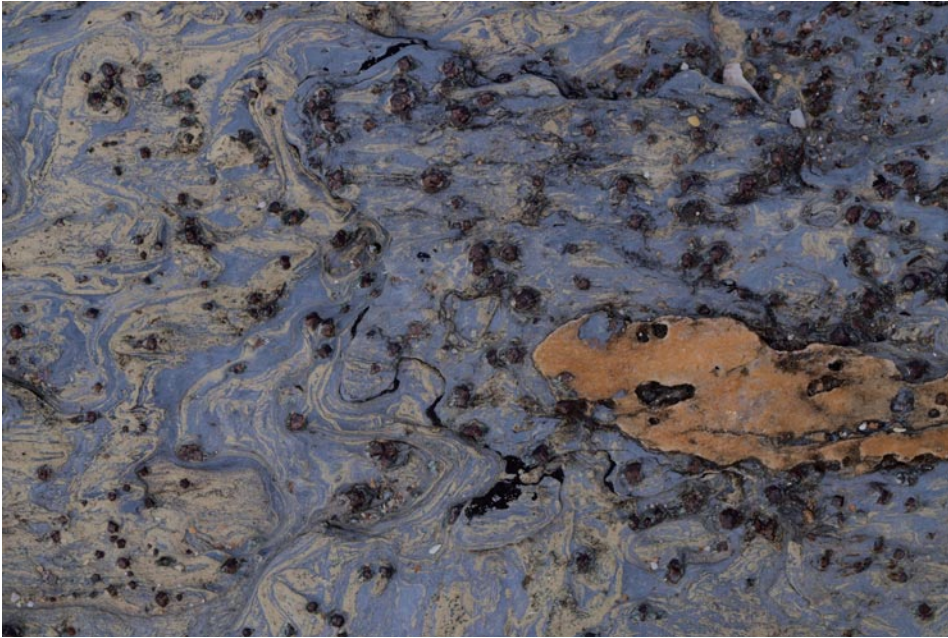
Le ministère s'est assuré l'expertise de la Conférence permanente du patrimoine géologique (CPPG), à partir de l'expérience de la Bretagne. C'est, en effet, la Société géologique et minéralogique de Bretagne qui est à l'origine de cet inventaire.

Max Jonin a mis en place aussi au sein du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne la commission régionale du patrimoine géologique, créée début 2008. Son objectif est d'organiser et de piloter cet inventaire au niveau régional.

3 - L'apport du Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement introduit la protection du patrimoine géologique dans la partie du code de l'environnement dédié à la préservation du patrimoine naturel. Le patrimoine géologique fait désormais partie intégrante du patrimoine naturel, au même titre que la flore, la faune et les habitats naturels.

L'article L411-1 du code interdit « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »



Les schistes bleus de l'île de Groix. Réserve naturelle nationale depuis 1982. (Photo R.-P. Bolan).

Un projet de décret, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif à la protection du patrimoine naturel, prévoit que dans chaque département, la liste des sites d'intérêt géologique est arrêtée par le préfet. En vue de prévenir la dégradation des sites ainsi listés, le préfet pourra réglementer ou interdire, par arrêté, les activités ou actions pouvant leur porter atteinte (fouilles non autorisées, minéraux, activités touristiques ou sportives, circulation, activités de recherche ou d'exploitation minière.) Il s'agit d'une extension des arrêtés de protection de biotope aux « géotopes ».

Les réserves naturelles nationales et régionales et les futurs arrêtés de protection des sites géologiques sont des outils de protection forte qui sont visés par la stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

La protection du patrimoine géologique prend « un nouveau tournant » avec la mise en place de cette stratégie dont l'objectif est que 2% au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte. La table ronde prévue en milieu de matinée me permettra de préciser la méthode et les premiers résultats des travaux en cours.

Dans l'attente, au nom de Mme Françoise Noars, DREAL, je souhaite rendre hommage à Max Jonin, président de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, pour sa passion communicative et sa vision prospective de la préservation d'un patrimoine qui nous concerne tous. À ce titre, l'État assurera ses missions d'amélioration des connaissances et de préservation du patrimoine géologique.